

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 février 2020 à 20 H 30

L'an deux mil vingt le quatre février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, André CHAPDELAINE, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjoints ;

Bruno DESGUÉ, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Didier ANFRAY, Nicolas PERRIER, Guillaume GANNÉ, Michel MACÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Dominique REDINGER, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Georges LEMARTINEL, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Monique CHERBONNEL, Jean-Yves BOURGINE, Éric BOUTIN, Karien JOURDAN.

Absents Daniel PACILLY, Nicole BADIÉ, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Serge MARTINE, Patricia HESLOUIS, Bernard JÉHAN, Christine SANSON, Philippe LANGLOIS, Nicole LEGEARD, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Bernard ALMIN, Anthony LAIZÉ, Guy BLANCHÈRE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 69

Convocation adressée le 27 janvier 2020
et affichée le 27 janvier 2020

Présents : 43 Votants : 43

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour de la présente séance porte sur le dossier « adressage », afin de pouvoir prendre le temps nécessaire à son examen.

DELIBERATION

20.02.015 - Réalisation de l'adressage sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la réalisation de l'adressage sur le territoire de la commune nouvelle.

En effet, l'adresse est une donnée d'information essentielle car elle permet notamment d'assurer la qualité de la distribution du courrier, la livraison à domicile, la précision des navigateurs, l'accès des services de secours, etc.

Par ailleurs depuis la création de la commune nouvelle il existe plusieurs « bourgs » et plusieurs lieudits homonymes.

Ainsi à l'issue de l'audit réalisé par les services de La Poste, les conseils communaux ont travaillé sur la résolution des points bloquants répertoriés.

Un dossier comportant la cartographie de chacune des communes déléguées et des tableaux listant l'ensemble des voies et des modifications proposées est remis à chaque Membre.

Sur la base de ces éléments toutes les appellations sont présentées.

La dénomination des voies communales appartient au Conseil Municipal, il convient donc de se prononcer sur les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 42)

- de valider le libellé de toutes les voies (création, modification) tel que présenté dans les tableaux et cartographies ci-joints ;
- d'habiliter le Maire à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

Sans objet.

Informations – Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22 h 10.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,